

VERSION NON-APPROUVÉE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 7 SEPTEMBRE 2021

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, septième jour du mois de septembre deux mille vingt-et-un (2021) à 19h**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

316-09-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions prévue au règlement a alors lieu. Aucune question n'a été reçue.

317-09-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 876-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 84 000 \$ - PLANS ET DEVIS - RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, DE L'AQUEDUC, DE LA CHAUSSÉE ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE D'AMOUR

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des conduites d'aqueduc, des conduites sanitaires, et de la chaussée, et de procéder à la construction d'un égout pluvial sur la rue d'Amour, qui nécessiteront l'engagement préalable de professionnels pour la confection des plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour payer le coût de ces services professionnels;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 876-21 autorisant un emprunt de 84 000 \$ (quatre-vingt-quatre mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue D'Amour.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

318-09-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 877-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 51 000 \$ - PLANS ET DEVIS - RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, DE L'AQUEDUC, DE LA CHAUSSÉE ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE DESAUTELS

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des conduites d'aqueduc, des conduites sanitaires, et de la chaussée, et de procéder à la construction d'un égout pluvial sur la rue Desautels, qui nécessiteront l'engagement préalable de professionnels pour la confection des plans et devis ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour payer le coût de ces services professionnels;

Madame la conseillère Julie Rondeau donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 877-21 autorisant un emprunt de 51 000 \$ (cinquante et un mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Desautels.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

319-09-21

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 878-21
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 56 000 \$ - PLANS ET DEVIS -
RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, DE L'AQUEDUC, DE LA
CHAUSSÉE ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LA
RUE BROSSARD**

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des conduites d'aqueduc, des conduites sanitaires, et de la chaussée, ainsi que la construction d'un égout pluvial sur la rue Brossard, qui nécessiteront l'engagement préalable de professionnels pour la confection des plans et devis ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour payer le coût de ces services professionnels;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 878-21 autorisant un emprunt de 56 000 \$ (cinquante-six mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Brossard.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

320-09-21

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 879-21
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 233 000 \$ - PLANS ET DEVIS-
RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UN
ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DE LA ROUTE 132, ENTRE LÉO ET
BROSSARD**

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de construire un égout pluvial pour cette partie du quartier industriel, soit le long de la route 132 entre les rues Léo et Brossard, et de procéder à la réfection de l'égout sanitaire sur le même tronçon, qui nécessiteront l'engagement préalable de professionnels pour la confection des plans et devis ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour payer le coût de ces services professionnels;

Madame la conseillère Isabelle Morin donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 879-21 autorisant un emprunt de 233 000 \$ (deux cent trente-trois mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire et la construction d'un égout pluvial en bordure de la route 132, entre les rues Léo et Brossard.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu. Aucune question n'a été reçue.

321-09-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas que la séance soit levée. Il est 19h03.

ADOPTÉE

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, directeur général adjoint
trésorier

VERSION NON-APPROUVÉE